

Impôt sur le revenu des sociétés

En 1958-1959, l'impôt sur le revenu des sociétés a été, en importance, la deuxième source de revenu de l'État. Les prélèvements (à l'exclusion de l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse) ont rapporté 1,029 millions de dollars. La diminution de 206 millions (ou de 17 p. 100) par rapport à l'année précédente tient surtout à ce que les bénéfices ont été moins élevés en 1958. On estime à 12 millions la diminution provenant de la modification fiscale annoncée en décembre 1957, qui portait la première tranche assujétie au taux d'imposition le plus faible de \$20,000 à \$25,000.

En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés, perçu conformément à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 55 millions de dollars qui

ont été inscrits au compte de la caisse de sécurité de la vieillesse.

Impôts sur les intérêts, dividendes, loyers et redevances allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique viennent des taxes retenues sur les intérêts, dividendes, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion, versés à des non-résidents. Le total est inférieur de 4 millions à celui de l'année précédente, parce que les bénéfices des sociétés ont été moindres en 1958 et que des remboursements importants ont été faits afin de rajuster des taxes versées en trop au cours des années précédentes.

## Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes provenant de la taxe générale de vente et des taxes spéciales d'accise qui frappent toute une gamme de produits ouvrés.

Du point de vue des recettes, la taxe de vente est l'impôt le plus important prélevé sous le régime de la Loi sur la taxe d'accise. La diminution de 9 millions (ou de 1 p.100) dans les recettes (à l'exclusion de la taxe de vente de 2 p. 100 relative à la sécurité de la vieillesse) par rapport à l'année précédente provient des nouvelles exemptions annoncées dans l'exposé budgétaire de 1958, qui, estime-t-on, ont réduit les recettes de 7 millions.